
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 juin 2008 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien
Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture
Me Marie-France Paquet, Secrétaire de l'arrondissement
M. Pierre Winner, Directeur d'arrondissement par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 3 et elle fait lecture de l'invocation. Ensuite, elle passe en revue les points inscrits à l'ordre du jour

CA08 16 0080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout d'un point 12.02 : Résolution d'appui « place Délia-Tétréault ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 14 à 20 h 15

QUESTION	OBJET
Catherine Lecorps	Distribution tardive d'un avis aux résidants pour la réunion du 29 mai quant au 831 Rockland
Pierre Lacerte	Reportage de Radio-Canada concernant la synagogue illégale au 1030 St-Viateur/Propos de M. Wetzberger
Marc Vanier-Vincent	Schéma de couverture de risques/Camion-échelle
Sylvie Gauvin	Changements au zonage affectant le 831 Rockland et leur modification en 1991
Jean Girouard	Pavage Willowdale et Woodbury Terre-plein sur Bernard entre Wiseman et Stuart dépouillé de son gazon.
Geneviève Derome	Dépose une lettre datée du 2 avril 2008 par laquelle elle invite M ^{me} Cinq-Mars à rencontrer un groupe de citoyens et manifeste son intérêt à participer au comité. Image d'Outremont
Véronique Beaugrand	Écoles d'Outremont avec des plastiques sur les clôtures
François Hébert	Article 4.6.2 du règlement 1189, et le projet au 831 Rockland
Louis Vaillancourt	Accès aux études du promoteur quant au 831 Rockland
Julien Lacoste	Horaires à afficher sur les terrains synthétiques de soccer
Marc Poulin	Projet de modification sur la caserne et impact sur l'îlot St-Viateur /Résidence Parc Joyce/Critères architecturaux 831 Rockland
Katerine Lescop	Citoyens et accès aux études d'impact (831 Rockland)

CA08 16 0081

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 5 MAI 2008

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2008, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA08 16 0082

ADOPTER LE PLAN D'ACTION FAMILLE 2008-2010 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Attendu que la rétention des familles avec enfants dans l'arrondissement est déterminante pour assurer la vitalité communautaire;

Attendu que le Conseil d'arrondissement estime que le bien-être des familles est directement fonction de la qualité de l'environnement immédiat dans lequel elles vivent, des services et des équipements de proximité qui leur sont offerts;

Attendu que l'arrondissement d'Outremont, par sa situation centrale à proximité des transports en commun et des lieux d'emplois, constitue un secteur qui possède le potentiel qu'il faut pour répondre aux besoins des familles d'aujourd'hui;

Attendu qu'un Plan d'action famille permettra de coordonner l'ensemble des interventions de l'arrondissement vers l'amélioration et la mise en valeur des qualités du milieu de vie pour répondre aux besoins des familles;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Claude B. Piquette

D'adopter le plan d'action famille 2008-2010 de l'arrondissement d'Outremont joint au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1083603003

CA08 16 0083

NOMMER « PLACE DÉLIA-TÉTREULT » L'ESPACE LIBRE SITUÉ DANS L'EMPRISE PUBLIQUE À L'INTERSECTION DES AVENUES MAPLEWOOD ET SPRINGGROVE

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal de nommer « place Délia-Tétréault » la nouvelle place commémorative située dans l'emprise publique, à l'intersection des avenues Maplewood et Springgrove.

12.02

CA08 16 0084

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AYANT POUR OBJET LA LOCATION D'UN ROULEAU COMPACTEUR À ASPHALTE NEUF POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE, À LA FIRME «HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE» POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANNÉES À VERSEMENTS ÉGAUX MENSUELS EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT APPROXIMATIF TOTAL DE 33 127.68 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour des services qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 12 février 2008, le directeur du Service des travaux publics a transmis à deux fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la location d'un rouleau compacteur à asphalte neuf pour une période de soixante mois pour le service de la voirie;

Attendu qu'en date du 23 avril 2008, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° NTA1081909003, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'accorder à Hewitt Équipement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de soixante (60) mois, à compter de la date de son émission, le contrat pour la location d'un rouleau compacteur à asphalte neuf, en considération de 60 paiement égaux de 552,13\$ au montant total approximatif de 33 127.68 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation du 12 février 2008;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et au certificat NTA1081909003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1081909003

CA08 16 0085

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ÉDIFICE DU 1431-33 VAN HORNE À LA FIRME «SERVICE D'ENTRETIEN L.C. INC.» POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 24 446.88 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 122 234.40 \$, À LA FIRME «SERVICE D'ENTRETIEN L.C. INC.» POUR LE BUREAU D'ARRONDISSEMENT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 17 639.64 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 88 198.20 \$, À LA FIRME «ENTRETIEN AVANGARDISTE INC.» POUR LE SAUP POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 14 232.00 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 71 160.00 \$, À LA FIRME «ENTRETIEN AVANGARDISTE INC.» POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 20 591.16 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 102 955.80 \$, À LA FIRME «SERVICE D'ENTRETIEN VIMONT INC.» POUR LA BIBLIOTHÈQUE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 33 583.68 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 167 918.40 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de services comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 17 mars 2008, le directeur du Service des travaux publics a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet « l'entretien ménager dans certains édifices de l'arrondissement d'Outremont »;

Attendu l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 17 mars 2008;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

- 1.- d'autoriser une dépense de 552 466.80 \$, pour une période de cinq (5) ans, pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux comprenant tous les frais accessoires;
- 2.- d'accorder à «Service d'entretien L.C. Inc.» le contrat pour l'entretien ménager au 1431-33 Van Horne, au prix de sa soumission, soit un montant de 2 037.24 \$/mois, pour un total de 24 446.88 \$ annuellement et une dépense de 122 234.40 \$ pour une période de cinq (5) ans. Pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal à la date de renouvellement du contrat, à chaque année, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- 3.- d'accorder à «Service d'entretien L.C. Inc.» le contrat pour l'entretien ménager au Bureau d'arrondissement, au prix de sa soumission, soit un montant de 1 469.97 \$/mois, pour un total de 17 639.64 \$ annuellement et une dépense de 88 198.20 \$ pour une période de cinq (5) ans. Pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal à la date de renouvellement du contrat, à chaque année, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- 4.- d'accorder à «Entretien Avangardiste Inc.» le contrat pour l'entretien ménager au SAUP, au prix de sa soumission, soit un montant de 1 186.00 \$/mois, pour un total de 14 232.00 \$ annuellement et une dépense de 71 160.00 \$ pour une période de cinq (5) ans. Pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal à la date de renouvellement du contrat, à chaque année, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- 5.- d'accorder à «Entretien Avangardiste Inc.» le contrat pour l'entretien ménager au Service des Travaux Publics, au prix de sa soumission, soit un montant de 1 715.93 \$/mois, pour un total de 14 232.00 \$ annuellement et une dépense de 102 955.80 \$ pour une période de cinq (5) ans. Pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal à la date de renouvellement du contrat, à chaque année, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- 6.- d'accorder à «Service d'entretien Vimont Inc.» le contrat pour l'entretien ménager à la Bibliothèque, au prix de sa soumission, soit un montant de 2 798.64 \$/mois, pour un total de 33 583.68 \$ annuellement et une dépense de 167 918.40 \$ pour une période de cinq (5) ans. Pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal à la date de renouvellement du contrat, à chaque année, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- 7.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré les virements budgétaires appropriés:

Imputation :

Poste budgétaire:	Montant net 2008	Contrat 2008
À identifier par la DI	13 628.98 \$	14 260.68 \$
302709 01301 56508	9 833.99 \$	10 289.80 \$
302706 06001 56508	7 934.25 \$	8 302.00 \$
302711 03001 56508	11 479.41 \$	12 011.48 \$
302716 07231 56508	18 722.72 \$	19 590.52 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1081909013

CA08 16 0086

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET TRAVAUX CONNEXES À LA FIRME «CONSTRUCTION GARNIER LTÉE» POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 162 844.76 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 814 223.80 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux autres que des services professionnels qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat pour l'exécution de travaux autres que des services professionnels comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 17 avril 2008, le directeur du Service des travaux publics a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet « des travaux d'asphaltage et autres travaux connexes » dans le *Devoir*;

Attendu l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 17 avril 2008;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'autoriser une dépense de 814 223,80 \$, pour une période de cinq ans, pour des travaux d'asphaltage et autres travaux connexes comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un contrat d'un an ferme pour 2008 au montant de 162 844.76 \$ et de quatre années additionnelles soit pour les années 2009 à 2012. Pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal au 1er janvier de chaque année;

D'accorder à «Construction Garnier Ltée» le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 814 223.80 \$, (ce montant n'inclut pas les ajustements selon IPC), pour une période de cinq ans, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel :

Imputation :

<u>Postes budgétaires:</u>	<u>Montant net 2008</u>	
2418 0010000 302712 03103 55402	39 698.00 \$	
2130 0010000 302722 04161 55402	115 933.26 \$	
2418 0010000 302712 03103 55402	198 490.00 \$ **	(2008 à 2012)
2130 0010000 302722 04161 55402	579 666.30 \$ **	(2008 à 2012)

**Ces montants n'incluent pas les ajustements de l'IPC pour les années 2009 à 2012.

Afin de respecter les disponibilités budgétaires, l'arrondissement se réserve le droit de retrancher des travaux, les quantités décrites au formulaire de soumission n'étant qu'approximatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1081909015

CA08 16 0087

ADJUGER UN CONTRAT AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE JEUX DU PARC SAINT-VIATEUR À LA FIRME "CIRILLO F. MORMINA INC."

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer les services à la population, le conseil souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de l'aire de jeux du parc Saint-Viateur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition législative une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

ATTENDU QU'en date du 17 avril 2008, l'arrondissement a publié dans le journal Le Devoir un appel d'offres ayant pour objet l'exécution de travaux de mise aux normes de l'aire de jeux du parc Saint-Viateur;

ATTENDU QU'en date du 17 avril 2008, l'arrondissement a également publié cet appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO;

ATTENDU QUE l'offre de la société Cirillo F. Mormina inc. constitue la plus basse offre parmi celles reçues;

ATTENDU QU'en date du 29 mai 2008, le directeur des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n°CTA1083604002, par lequel il a attesté que la ville disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser une dépense de 271 500,55\$ (taxes incluses), comprenant tous les frais pour les travaux de mise aux normes de l'aire de jeux du parc Saint-Viateur tels que: travaux de démolition, fourniture et installation d'équipements de jeux, ouvrages de béton, ouvrages de bois, travaux d'asphaltage, fourniture et installation de clôtures en mailles de chaîne, fourniture et installation de clôtures d'acier, fourniture et installation d'une fontaine à boire et finalement, travaux de plantation;

D'adjuger à la société "Cirillo F. Mormina inc." un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de mise aux normes de l'aire de jeux du parc Saint-Viateur par lequel ladite société s'engage à fournir à l'arrondissement d'Outremont des travaux de mise aux normes tels que: démolition, fourniture et installation d'équipements de jeux, ouvrages de béton, ouvrages de bois, travaux d'asphaltage, fourniture et installation de clôtures en mailles de chaîne, fourniture et installation de clôtures d'acier, fourniture et installation d'une fontaine à boire et finalement, travaux de plantation, le tout conformément à la soumission de cette société et aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges pour une somme maximale de 271 500,55\$ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement AO-62

Imputation:

Projet	Sous-projet	Simon	Crédits	Contrat
34100	08-34100-500	120987	259 472,55\$	271 500,55\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1083604002

CA08 16 0088

REJET DES SOUMISSIONS AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE DEUX CAMIONS NEUFS, À TRACTION INTÉGRALE (4X4) VUS/VUM, QUATRE PORTES, ANNÉE 2008 POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

De ne pas donner suite à l'appel d'offres par invitation pour la fourniture de deux camions neufs, à traction intégrale 4X4 VUS/VUM, quatre portes année 2008, pour le service de la Sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1081909016

CA08 16 0089

APPROBATION DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE AU COURS DE LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DU 16 AVRIL 2008 AU 15 MAI 2008 APPROUVÉS PAR LES FONCTIONNAIRES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les demandes de paiement pour la période s'étendant du 16 avril 2008 au 15 mai 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1082861006

CA08 16 0090

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL AU 15 MAI 2008 APPROUVÉS PAR LES FONCTIONNAIRES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La mairesse indique qu'il s'agit du dépôt des bons de commande approuvés par les fonctionnaires pour la période du 16 avril 2008 au 15 mai 2008.

30.02 1082861007

CA08 16 0091

MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2008

Attendu que dans le cadre des attributions financières du programme triennal d'immobilisations, le conseil de la ville a accordé à l'arrondissement une enveloppe de 2 181 000 \$ pour l'exercice financier 2008;

Attendu que l'arrondissement a réparti cette somme à travers différents projets;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 7^o du premier alinéa de l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), le pouvoir de modifier le programme triennal d'immobilisations, à l'égard de projets d'immobilisations d'un arrondissement, a été délégué aux conseils d'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables;

Attendu que le conseil souhaite revoir la répartition du programme d'immobilisations de l'année 2008 de l'arrondissement;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

De modifier le programme d'immobilisations de l'année 2008 de la façon suivante :

SIMON	Sous-projets	Provenance (\$)	Imputation (\$)
120998	Travaux de réfection des systèmes, aréna et théâtre	100 000 \$	260 000 \$
119304	Travaux de réfection des bâtiments TP	100 000 \$	0
121001	Salle mécanique piscine	60 000 \$	0
117128	Sécurité publique	80 000 \$	0
121006	Mobilier urbain /supports à vélos	60 000 \$	140 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1082861008

CA08 16 0092

ADMINISTRATION - RAPPORT SUR LES EMBAUCHES ET LES DÉPARTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2008

La mairesse indique que, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois d'avril 2008. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.04 1089916080

CA08 16 0093

NOMINATIONS À DES COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Potvin

De désigner Mme Denise Lemay, membre du Comité consultatif sur les aînés pour un mandat d'un an;

De désigner Mme Marie-Claude Ouimet, membre du Comité consultatif sur l'environnement et du développement durable pour un mandat d'un an;

sujet à la signature de l'engagement avant ou lors de leur première réunion de comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1089916084

CA08 16 0094

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Marie Potvin donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 260 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement d'Outremont sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de permettre des travaux de réfection de l'isolation des systèmes mécaniques du théâtre Outremont.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Potvin demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.01 1082461010

CA08 16 0095

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT ET DE MOBILIER

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de procéder à l'acquisition de bacs à fleurs en béton, de bancs de parc, de supports à vélos et de lampadaires.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Piquette demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.02 1082461009

CA08 16 0096

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE REMPLACEMENT DE VÉHICULES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules de l'arrondissement sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de procéder à l'acquisition d'un tracteur chargeur avec rétrocaveuse.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Moffatt demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.03 1082461008

CA08 16 0097

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1054-2 PORTANT SUR LES CAFÉS-TERRASSES

Attendu que l'occupant de l'établissement situé au 1549, avenue Van Horne a fait une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 8 mai 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver le plan d'installation d'un café-terrasse produit par l'occupant de cet établissement d'entreprise;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver le plan d'installation d'un café-terrasse qui porte sur l'établissement d'entreprise situé au 1549, avenue Van Horne, le tout sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1081899019

CA08 16 0098

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UNE PASSERELLE RELIANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL AU GARAGE DÉTACHÉ AU 12, AVENUE ROSKILDE, CONTREVENANT AINSI AUX MARGES MINIMALES PRESCRITES À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 QUI EXIGE UNE MARGE ARRIÈRE MINIMALE DE 4,572 MÈTRES ET UNE MARGE LATÉRALE MINIMALE DE 1,98 MÈTRES

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 12, avenue Roskilde a déposé une demande de dérogation mineure qui a pour objet l'ajout d'une passerelle reliant le bâtiment principal au garage détaché;

Attendu que ce projet aurait pour effet de déroger à l'article 2.4 du Règlement de zonage (1177) qui exige une marge arrière minimale de 4,572 mètres et une marge latérale minimale de 1,98 mètres;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1 du Règlement concernant les dérogations mineures (1180), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une dérogation aux dispositions de zonage ou de lotissement contenues au règlement de zonage ou au règlement de lotissement, le cas échéant, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 8 mai 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

Attendu qu'en date du 15 mai 2008, le secrétaire substitut de l'arrondissement a, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), fait publier dans l'hebdomadaire L'Express d'Outremont un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

D'approuver la demande de dérogation mineure formulée par la propriétaire du 12 avenue Roskilde relativement à l'ajout d'une passerelle reliant le bâtiment principal au garage détaché contrevenant aux marges minimales prescrites à l'article 2.4 du règlement 1177 qui exige une marge arrière minimale de 4,572 mètres et une marge latérale minimale de 1,98 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1081899020

CA08 16 0099

APPROBATION DE HUIT PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA).

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que lors de sa réunion du 8 mai 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver huit plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 1549, avenue Van Horne, 1545, avenue Van Horne, 1100, avenue Van Horne, 1257, avenue Bernard, 100, avenue Vincent d'Indy, 1297, chemin de la Forêt, 760-780, avenue Dollard, 12, avenue Roskilde;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui ont respectivement pour objet :

1. un nouvel affichage au 1549, avenue Van Horne;
2. un nouvel affichage au 1545, avenue Van Horne;
3. un nouvel affichage au 1100, avenue Van Horne;
4. un nouvel affichage et la modification des façades au 1257, avenue Bernard;
5. la réfection de l'enveloppe extérieure de la station de pompage au 100, avenue Vincent d'Indy (ce plan remplaçant celui approuvé par le conseil d'arrondissement le 5 mai 2008);
6. la restauration d'un mausolée et la restauration du portail à l'entrée du cimetière Mont-Royal au 1297, Chemin de la Forêt;
7. l'agrandissement du bâtiment institutionnel à même la cour intérieure au 760-780, boulevard Dollard;
8. l'ajout d'une passerelle entre le bâtiment principal et sa dépendance au 12, avenue Roskilde.

lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations et réserves formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1081899018

CA08 16 0100

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil. L'objet de ce règlement est de modifier la tarification prévue dans le parc de stationnement localisé à l'intersection de Bates et Rockland à 1 \$ l'heure ou de 7 \$ pour une période maximale de 10 heures.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Moffatt demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.07 1083045002

CA08 16 0101

Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement- Adoption

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°CA02-160023, adopté le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3);

Attendu que le conseil souhaite modifier ce règlement afin de déléguer au chef de division des Travaux publics le pouvoir d'effectuer des dépenses jusqu'à 5 000 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2008, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement*;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement*;

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1081867007

CA08 16 0102

PROLONGATION DE LA NOMINATION DU DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT PAR INTÉRIM JUSQU'AU 13 JUILLET 2008

Attendu que par la résolution CA07 160129, le conseil d'arrondissement a nommé monsieur Pierre Winner à titre de directeur d'arrondissement par intérim pour une période de 6 mois à compter du 15 octobre 2007;

Attendu que le poste de directeur d'arrondissement a été affiché du 17 février au 3 mars 2008;

Attendu que par la résolution CA08 160057, le conseil d'arrondissement a prolongé monsieur Pierre Winner à titre de directeur d'arrondissement par intérim jusqu'au 2 juin 2008;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la nomination de monsieur Pierre Winner jusqu'à la nomination du directeur d'arrondissement;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

De prolonger la nomination de monsieur Pierre Winner à titre de directeur de l'arrondissement par intérim jusqu'au 13 juillet 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1089916081

CA08 16 0103

DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT DE L'ARRONDISSEMENT À COMPTER DU 5 JUILLET 2008

Attendu qu'en vertu de l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil désigne un maire suppléant de l'arrondissement pour la période qu'il détermine;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un conseiller comme maire suppléant de l'arrondissement d'Outremont;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

De désigner monsieur Claude B. Piquette, maire suppléant du 5 juillet 2008 au 4 novembre 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1089916082

Dépôt de procès-verbaux de comités consultatifs de citoyens

La mairesse dépose des comptes rendus des réunions de comités consultatifs de citoyens.

60.01 1089916083

Période de questions du public

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de **20 h 34 à 21 h 02**

QUESTION DE	OBJET
Renée Beaudry	Clignotant sur le chemin de la Côte-Ste-Catherine/ Clignotant au coin de l'Épée et Laurier/ Date des travaux au 189 de l'Épée
Claude Gladu	Indicateur de vitesse mobile/6010 Durocher/Égouts/Revitalisation Van Horne
Annie Chélin	Amendement pour prolonger la période de question/. Dépôt pour le public des procès-verbaux du CCU/ Synagogue du 1030 St-Viateur /Position de Alex Wertzberger en tant que membre du CCU
Pierre Langlois	Quant au 831 Rockland et compromis/ Information des résidants lors d'un projet d'envergure
François Hébert	Recherches sur le zonage changé à l'époque du maire Pomminville.
Marc Poulin	Montants pour le théâtre Outremont / Détails sur le PIIA du Collège Stanislas

70.01

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée **à 21 h 02**

70.03

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2008.